

## **Conditions générales de location**

Merci d'avoir loué chez AUTOSTARS!

Autostars est une Société SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est au 20 rue des Navigateurs  
Atelier le Trapèze Local E1 97434  
Saint-Paul

Autostars vous loue le véhicule (y compris tout véhicule de remplacement) conformément aux dispositions du présent contrat de location, lequel est constitué des présentes conditions générales ainsi que des informations et conditions contenues dans le dossier de location.

La location de ce véhicule implique que vous acceptez les termes du contrat de location et que vous vous engagez à les respecter strictement.

### **1-Conducteur autorisé du véhicule:**

1.1 Le véhicule ne pourra être conduit que par vous ou toute autre personne ayant reçu notre autorisation préalable et dont le nom apparaîtra sur le dossier de location.

Vous devez avoir 22 ans minimum et ayant 3 ans de permis (en fonction de la catégorie de véhicule) et être en possession d'un permis de conduire en cours de validité ne faisant pas l'objet d'une annulation, suspension, expiration ou d'un retrait au moment de la location du véhicule.

N'autorise pas le conducteur à conduire dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de tout autres substances légales ou illégales altérant leurs facultés ou leur capacité à réagir.

Il est rappelé que toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par le Loueur est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections.

En cas de non-respect de ces conditions, vous serez tenu de nous indemniser pour toute responsabilité et pour toute perte, tous dommages et intérêts ou toutes dépenses que nous pourrions subir ou exposer du fait de votre manquement.

### **2- Documents à présenter**

2.1 Au moment de la remise du véhicule, le Client et, le cas échéant, tout conducteur autorisé doivent se rapprocher d'Autostars et y présenter l'original de leur permis de conduire valide en France, leur permettant la conduite du véhicule loué ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport, justificatif de domicile. Selon la catégorie du véhicule loué, le Loueur peut exiger que le Client et tout Conducteur autorisé soient titulaires du permis de conduire depuis une certaine durée.

### **4-Usage du véhicule :**

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

4.1- Vous devez prendre soin du véhicule, vous assurer qu'il est fermé à clé, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas. Vous devez utiliser les ceintures de sécurité, siège auto et tout autre protection pour enfant.

4.1.2- Vous devez utiliser le type de carburant adéquat. Vous devez vous arrêter et nous contacter au numéro indiqué dans le carnet de location pour toute anomalies résultant d'un accident ou d'une panne mécanique/voyants alerte au tableau de bord. Le véhicule ne pourra faire l'objet d'aucune intervention ni aucune réparation sans notre autorisation expresse préalable. Si le locataire est responsable de l'immobilisation (carter casse, choc sous le véhicule ...) il devra assumer les frais de dépannage et tous les frais inhérents au dommage.

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur au-delà de 500 kms, niveau d'eau, pression des pneus ...) Le véhicule vous est fourni avec 5 pneumatiques. En cas de détérioration de l'un d'entre eux, pour une cause autre que l'usure normale, vous vous engagez à le remplacer aussitôt et à vos frais par un pneumatique de mêmes dimensions, même type et même marque si possible.

### **5- Délivrance du véhicule**

Les véhicules vous sont livrés propres à l'intérieur comme à l'extérieur. Pour tous véhicules restitués sales, il vous sera facturé un nettoyage d'une valeur de 60 euros.

Le véhicule et ses accessoires sont mis à la disposition du Client en parfait état de marche, sous réserve des défauts non apparents. Le Contrat de location signale les éventuels défauts apparents du véhicule et de ses accessoires, le kilométrage et le niveau de carburant. LE CLIENT EST TENU DE VERIFIER L'ETAT DU VEHICULE ET LES INDICATIONS FIGURANT SUR LE CONTRAT DE LOCATION AU MOMENT DE LA REMISE DU VEHICULE. Le cas échéant, avant son départ, le Client doit signaler au Loueur les défauts apparents non répertoriés ainsi que toute divergence de kilométrage ou de niveau de carburant afin que le Loueur puisse rectifier les informations figurant au Contrat de location. A DEFAUT D'UNE TELLE INFORMATION DU LOUEUR AVANT LE DEPART DU CLIENT, AUCUNE RECLAMATION AU TITRE DES DEFAUTS APPARENTS NE POURRA ETRE

### **6- - RESTITUTION EN L'ETAT DU VEHICULE LOUE**

Le Client ou tout Conducteur autorisé devra restituer le véhicule loué, ses clés et ses papiers au plus tard aux date et heure stipulées dans le Contrat de location, dans son état initial décrit au Contrat de location, sauf usure normale du véhicule. Nous procéderons avec vous à une vérification de l'état du véhicule au début de la location et à la restitution du véhicule. Un représentant de Autostars établira un relevé de toutes les dégradations constatées d'un commun accord. Vous reconnaissez que vous serez tenu responsable de toute perte ou tout dommage subi par le véhicule, ses documents, équipements ou accessoires au cours de la location.

6.1- Nos frais de location sont calculés par période de 24 heures à partir du début de la location. En cas de défaut de restitution ou de mise à disposition du véhicule au lieu convenu et au plus tard à l'heure indiquée dans le dossier de location, il vous sera facturé une journée de location supplémentaire au tarif journalier applicable, ainsi que les frais correspondants aux options choisies, pour chaque jour entier ou entamé de retard. Nous pourrions vous facturer un montant forfaitaire de 60 euros supplémentaire si, outre les dégradations liées à l'usure normale, le véhicule nécessite davantage qu'un nettoyage normal après sa restitution afin de le remettre dans l'état où il se trouvait à sa location de départ, ce que vous acceptez.

## **9 – Assurance**

Assurance obligatoire - Responsabilité civile (article L.211-1 du Code des assurances) Tout véhicule loué par le Loueur est couvert par une assurance Responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur. En vertu de l'article R.211-5 du Code des assurances, « l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant, à l'occasion de la circulation :

1° des accidents, incendies ou explosions causés par le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;

2° de la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits »

Sous réserve du respect de leurs obligations découlant des présentes CGL, le Client ainsi que tout Conducteur autorisé sont donc garantis contre les conséquences financières de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers (en ce compris les passagers du véhicule) et dans la réalisation desquels le véhicule loué est impliqué. Le Client ou tout Conducteur autorisé, en position de conducteur lors de l'accident, n'est pas couvert par cette garantie. Les dommages subis par le véhicule ne sont pas non plus couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité civile. A cet égard, le Client ou tout Conducteur autorisé a la possibilité de limiter sa responsabilité comme il sera exposé ;

L'assurance obligatoire Responsabilité civile ne s'applique pas : • pour les dommages causés par le Client ou tout Conducteur autorisé à leurs préposés ou salariés avec le véhicule loué, • pour les dommages subis par les personnes transportées lorsque leur transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité telles que décrites à l'article A.211-3 du Code des assurances, • si, au moment du sinistre, le permis de conduire du Client ou celui de tout Conducteur autorisé, s'il est au volant, n'est pas en cours de validité ou a été retiré, • d'une manière générale aux événements exclus de la garantie par les articles R.211-10 et R.211-11 du Code des assurances, • en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances, • en cas d'utilisation du véhicule loué pour des essais, compétitions ou courses automobiles, • en cas de tentative de suicide ou de suicide, • en cas de tentative d'escroquerie, • en cas de fausse déclaration intentionnelle dans les coordonnées indiquées sur le Contrat de location ou le constat amiable. En cas de non-respect des obligations résultant des présentes CGL, le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de restituer au Loueur toute somme ou indemnité que le Loueur aurait versé à un tiers pour le compte du Client en cas de décès ou de dommages corporels et/ou matériels subis par le tiers.

## **10 -Responsabilités en cas de dommages :**

Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde.

Pour les véhicules couverts par une police « responsabilité civile vis-à-vis des tiers », en cas de vol ou dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence d'un tiers responsable, vous devrez indemniser le loueur à hauteur du préjudice effectivement subi (montant des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier...).

Dès la fin de la location, en cas de dommages ou de vol, un montant équivalent à la franchise vous sera facturé. Si le montant du préjudice subi par le loueur est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée.

Pour les véhicules couverts par une police « tous risques » En cas de vol ou de responsabilité du conducteur, ou en l'absence d'un tiers responsable, le montant de la franchise, soit 1200€ (mille deux cent) vous sera facturé. A cela pourra s'ajouter les autres frais y afférant. (Frais d'immobilisation, de dossier, de remorquage...)

## **11-Reglement de la location**

La personne physique, signataire du contrat s'engage en son nom personnel au règlement des sommes dues au loueur. En cas de dépassement du délai de paiement, le locataire sera redevable des intérêts de retard sur les sommes dues. Le locataire accepte que le défaut de paiement entraîne la résiliation du contrat de plein droit. Le loueur exigera alors la restitution immédiate du véhicule en cours de location. Le montant de la garantie dépend de la catégorie du véhicule que vous avez loué, il est indiqué au départ de la location et sur votre contrat. Les locataires sont solidaires du règlement du coût de la location. Si le cautionnaire est une tierce personne (autre que les conducteurs), il restera solidaire des dégâts et dégradations causés au véhicule.

## **12 -Déchéance de garantie**

Les conducteurs non désignés au contrat de location et dont reste responsable le locataire, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou vol du véhicule. L'irrespect de l'une des obligations expressément stipulées entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites.

Le ou les locataires seront alors entièrement responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

## **13-Frais de carburant et frais administratifs**

Le véhicule vous sera remis avec le plein de carburant. Si vous nous restituez le véhicule avec moins d'un plein de carburant, des frais correspondant au prix du carburant manquant et également sera facturé le service de remplissage du réservoir pour un montant de 15 euros .

Si vous avez été verbalisé lors de votre location une indemnité forfaitaire pour frais administratifs de 25 € sera appliquée .

## **14-Litiges**

En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion est compétent.

